



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 11413

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des orphelins de résistants morts en déportation, fusillés ou massacrés entre 1940 et 1945. Ces personnes ne bénéficient pas, en effet, des mêmes droits à réparation que ceux ouverts aux orphelins de militaires morts pour la France. Alors que le Président de la République a lui-même annoncé, lors du dernier congrès de l'Association nationale des pupilles de la nation, sa volonté de remédier à cette injustice par un décret unique qui remplacerait et complèterait les dispositions précédentes, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11413

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7376

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 520